

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 3 Novembre 2023

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON, BACONNET, PELLET, GUTIERREZ.

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

*_*_*_*_*_*_*

Courriers :

- de CURT Alexis pour le match U18 D4.

- de Grégory BESSET, arbitre désigné, équipes du match du 5/11 en D4 poule A OSR/Ambronay.

Dossier n° 48 - Additif

Catégorie U18 D4 poule L

Sur le PV n° 15 de la semaine dernière, l'équipe 3 U18 de l'Essor Bresse Saône a été annoncée « forfait général ».

Il s'agit ici d'une erreur puisque l'équipe 3 U18 de l'EBS ne s'inscrit pas pour la 2^{ème} phase.

En conséquence, annulation de l'amende.

Dossier n° 51

Match n° 26348121 : Ol. Sud Revermont 1/Marboz 3 – Seniors D2 poule B – du 05/11/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant n° 2, Mr Louis EGLEME, ne possède pas de licence officielle valide pour la saison 23/24.

En tant qu'assistant n° 2, Mr Louis EGLEME officie pour le club de Marboz.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Marboz d'une amende de 55 Euros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 52

Match n° 27214052 : Co Plateau 2/Béon 1 – Seniors D5 poule B – du 05/11/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant n° 2, Mr Philippe MARTINIEN, ne possède pas de licence officielle valide pour la saison 23/24.

En tant qu'assistant n° 2, Mr Philippe MARTINIEN officie pour le club de Béon.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Béon d'une amende de 55 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Le président,
Maurice DELIANCE